



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015

Soixante-dixième session

Point 97, aa, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/70/460)]

70/40. Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'engagement qu'elle a pris d'instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 69/52 du 2 décembre 2014,

Rappelant également que l'année 2015 marque le soixante-dixième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki (Japon) et de la fin de la Seconde Guerre mondiale,

Réaffirmant l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹, pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et texte essentiel aux fins de la mise en œuvre des trois volets du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

Se déclarant profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires, réaffirmant que tous les États doivent respecter en toutes circonstances le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire, et convaincue qu'il faut s'employer par tous les moyens à éviter l'utilisation d'armes nucléaires,

Estimant que les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires devraient être pleinement comprises par tous et considérant à cet égard qu'il faudrait s'efforcer de promouvoir cette compréhension,

Réaffirmant que la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se renforcent mutuellement,

Réaffirmant également que de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueront à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire qui est, entre autres, essentiel à la paix et à la sécurité internationales,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 février 2016).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



Notant que l'objectif ultime des mesures prises par les États en matière de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Soulignant l'importance des décisions et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², et des Documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³ et en 2010⁴,

Réaffirmant dans ce contexte son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, et de toutes les autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, selon les modalités librement arrêtées par les États concernés, et à la reprise du dialogue y relatif avec ces États,

Déplorant qu'aucun consensus n'ait pu être dégagé à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui s'est tenue du 27 avril au 22 mai 2015, et soulignant qu'il importe d'aller de l'avant, en tenant dûment compte des discussions tenues à cette occasion, lors du prochain cycle d'examen en vue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2020,

Se félicitant de la poursuite de la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs,

Se félicitant également des annonces faites et des informations actualisées récemment communiquées par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de leurs stocks de têtes nucléaires ainsi que des informations actualisées présentées par la Fédération de Russie sur son arsenal nucléaire, qui améliorent encore la transparence et accroissent la confiance mutuelle,

Se félicitant en outre des efforts déployés en vue de mettre en place des mécanismes de vérification du désarmement nucléaire qui peuvent contribuer à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, notamment des initiatives, nouvelles ou en cours, menées par les États-Unis d'Amérique, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Se déclarant profondément préoccupée par le danger croissant que présente la prolifération des armes de destruction massive, dont les armes nucléaires, notamment celle liée aux réseaux de prolifération,

Consciente de l'importance de l'objectif de sécurité nucléaire et des objectifs communs des États Membres que sont le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, se félicitant de la tenue des Sommets sur la sécurité nucléaire, en particulier celui qui se tiendra aux États-Unis d'Amérique en 2016, et réaffirmant le rôle central de l'Agence internationale de

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)]*, annexe.

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV) et (Parts I-II)/Corr.1]*.

⁴ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)]*.

l'énergie atomique dans le renforcement du dispositif mondial de sécurité nucléaire et dans la coordination des activités internationales dans ce domaine,

Condamnant avec la plus grande fermeté les essais nucléaires, les tirs de missiles balistiques et la poursuite des programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, rappelant que la République populaire démocratique de Corée ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, réaffirmant que la communauté internationale s'oppose à ce qu'elle possède de telles armes, et se déclarant gravement préoccupée par le fait qu'elle poursuive ses activités nucléaires, notamment ses programmes d'enrichissement d'uranium et de production de plutonium,

1. *Renouvelle une fois encore* la détermination de tous les États à agir dans l'unité pour éliminer totalement les armes nucléaires afin d'instaurer un monde plus sûr pour tous et la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires ;

2. *Réaffirme* à cet égard que les États dotés d'armes nucléaires ont pris la résolution formelle d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires et de parvenir ainsi au désarmement nucléaire, ce à quoi tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ se sont engagés aux termes de l'article VI du Traité ;

3. *Souligne* que les graves préoccupations relatives aux conséquences humanitaires qui découleraient de l'emploi d'armes nucléaires continuent de sous-tendre l'action menée par tous les États en faveur de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ;

4. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de s'acquitter des obligations que leur imposent tous les articles du Traité et de mettre en œuvre les mesures convenues dans les Documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité² et la question de sa prorogation et des conférences d'examen de 2000³ et 2010⁴ ;

5. *Demande* à tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires en vue d'en assurer l'universalité et, en attendant, de se conformer à ses dispositions et de prendre des mesures concrètes pour le promouvoir ;

6. *Demande* à tous les États de prendre de nouvelles mesures concrètes et efficaces pour l'élimination totale des armes nucléaires, sur la base du principe de sécurité non diminuée et renforcée pour tous ;

7. *Encourage* la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à entamer rapidement des négociations sur la poursuite de la réduction de leurs stocks d'armes nucléaires, et à conclure ces négociations dans les meilleurs délais ;

8. *Demande* à tous les États dotés d'armes nucléaires de réduire tous les types d'armes nucléaires, stratégiques et non stratégiques, déployées ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales, afin de faciliter la poursuite de la réduction des stocks mondiaux ;

9. *Demande* à tous les États d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires ;

10. *Demande* aux États concernés de poursuivre l'examen de leurs concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité en vue d'y réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires ;

11. *Prie instamment* tous les États dotés d'armes nucléaires de continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour éliminer de manière systématique les risques d'explosion accidentelle de telles armes ;

12. *Encourage* les États dotés d'armes nucléaires à continuer de convoquer périodiquement des réunions en vue de faciliter les actions de désarmement nucléaire, à poursuivre et accroître leurs efforts visant à améliorer la transparence et à renforcer la confiance, notamment en présentant tout au long du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en prévision de la Conférence d'examen de 2020, des rapports plus fréquents et plus détaillés sur le démantèlement de leurs armes nucléaires et de leurs vecteurs ou sur leur réduction dans le cadre des efforts de désarmement ;

13. *Encourage* tous les États concernés à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, le cas échéant, conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement⁵, et à ratifier les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles s'y rapportant, qui comportent, entre autres, des assurances juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes ;

14. *Demande instamment* à tous les États, en particulier aux huit États visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶, de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité sans plus tarder et sans attendre que d'autres États le fassent, en gardant à l'esprit que 2016 marquera le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, et de maintenir tous les moratoires existants sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité ;

15. *Demande instamment* à tous les États concernés d'ouvrir immédiatement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la base du document [CD/1299](#) du 24 mars 1995 et du mandat qui y est énoncé, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de les faire aboutir rapidement, accueillant avec satisfaction la présentation du rapport du groupe d'experts gouvernementaux⁷ demandé au paragraphe 3 de sa résolution 67/53 du 3 décembre 2012, et de déclarer et d'appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du traité ;

16. *Encourage* les États à se consacrer, au sein des instances multilatérales appropriées, à la recherche de mesures efficaces permettant l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ;

17. *Demande instamment* à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de procéder à de nouveaux essais nucléaires, de renoncer à sa politique de mise en place de forces nucléaires, qui va à l'encontre du régime mondial de non-prolifération, d'abandonner toutes ses armes nucléaires et tous ses programmes

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42).

⁶ Voir résolution 50/245 et [A/50/1027](#).

⁷ [A/70/81](#).

nucléaires existants et de redevenir à bref délai partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et lui demande instamment de cesser immédiatement toutes ses activités nucléaires en cours, de s'acquitter pleinement des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de prendre des mesures concrètes pour honorer les engagements qu'elle a pris en ce sens dans la déclaration commune du 19 septembre 2005 issue des pourparlers à six ;

18. *Demande* à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et d'honorer pleinement l'engagement qu'ils ont pris de renoncer aux armes nucléaires ;

19. *Souligne* le rôle fondamental joué par les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'importance de l'universalisation des accords de garanties généralisées et, notant que la conclusion d'un protocole additionnel relève d'une décision souveraine des États, encourage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et mettre en vigueur dès que possible le modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties, approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997 ;

20. *Demande* à tous les États d'appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004 ;

21. *Encourage* toute mesure visant à mettre en lieu sûr les matières nucléaires et radiologiques vulnérables afin notamment de prévenir le terrorisme nucléaire, et demande à tous les États de coopérer et d'agir en tant que communauté internationale pour promouvoir la sécurité nucléaire, en sollicitant et en fournissant une assistance à cette fin, notamment matière de renforcement des capacités, si nécessaire ;

22. *Engage* tous les États à appliquer les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport concernant l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération⁸, pour contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ;

23. *Encourage* toute mesure visant à faire prendre conscience des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires, notamment les visites de dirigeants et de jeunes, entre autres, dans les villes dévastées par l'utilisation d'armes nucléaires, et les témoignages de hibakushas, rescapés des explosions atomiques ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

67^e séance plénière
7 décembre 2015

⁸ A/57/124.